

GRAND CONSEIL

Question Eric Collomb

2015-CE-167

Contribution annuelle de l'OCN en faveur de l'Etat : un impôt déguisé ?

DSJ/DFIN

02.06.2015

En ma qualité de président de la section fribourgeoise du TCS et de dirigeant d'une entreprise de transports, la mobilité et la sécurité routière me tiennent à cœur.

Depuis 1997, l'Office de la circulation et de la navigation bénéficie d'un statut d'établissement autonome de droit public. L'octroi de ce statut vise en particulier une action orientée vers les besoins des usagers afin de leur offrir des services de qualité, répondant à leurs attentes et au meilleur coût. Je constate que ces objectifs ont été atteints et je salue en particulier :

des collaboratrices et des collaborateurs engagés qui soutiennent efficacement et avec compétence les citoyens et les entreprises dans le domaine de l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière ;

un service public de haut niveau et efficace, supérieur à celui proposé dans d'autres cantons ;

un service de proximité grâce aux succursales de Domdidier et de Bulle.

Jusqu'à ce jour, autant les usagers de la route que l'Etat ont profité de la bonne santé financière de l'OCN. La forte croissance du parc des véhicules a pu être absorbée grâce à un programme d'investissements soutenu. L'Etat a bénéficié de contributions annuelles plus importantes au fil des ans. Selon le rapport de gestion de l'OCN, je constate que la contribution 2014 en faveur de l'Etat, conformément aux articles 24 al. 2 et 26 al. 2 LOCN, correspond à un forfait de 2,45 millions de francs. Dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016, celle-ci a été majorée et fixée à 2,7 millions.

En 1997, la contribution annuelle s'élevait à 1 million de francs, soit 11,3 % des émoluments encaissés. La contribution 2014, correspondant à 16,7 % des émoluments, est clairement assimilable à un impôt déguisé. En effet, un émolument sert à couvrir des charges effectives.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Envisage-t-il de majorer les prochaines contributions annuelles ?
2. Si oui, le financement sera-t-il assuré par une hausse des tarifs des émoluments ou une baisse du service public ?
3. Quelle proportion maximale entre les émoluments encaissés et la contribution de l'OCN prévoit-il ?

(Sig.) Eric Collomb, député